

Règlement de la course

Article 1 : La neuvième édition de la course «Une montrace pour deux châteaux» est organisée par l'association **LES PATTES ACTIVES CHUSCLANAISES** le dimanche 13 mai 2018.

Article 2 : Le trail comprend deux parcours mélangeant sentiers, montraces, traversées de vignes, traversée du village et traversée de la Cèze. Le balisage des parcours est réalisé avec des flèches de couleurs et du ruban de signalisation.

Les départs des courses se font sur le chemin des Patis à proximité du pont de Chusclan à :

- 09h00 pour le parcours de 26 km l'Excellence
- 09h45 pour le parcours de 13 km l'Enfant terrible

Les arrivées se font sur le stade de Chusclan

Article 3 : les Pré-inscriptions sont à faire par internet via le site des pattes actives : www.pattesactives.fr ou directement sur le site d'endurance chrono www.endurancechrono.com

Les inscriptions sont limitées à 300 coureurs pour chaque course. Une inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet comprenant le bulletin d'inscription, le paiement, la photocopie d'une licence FFA ou FFTRI en cours de validité, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition ou sa photocopie.

Il y a la possibilité de s'inscrire sur place sous réserve de disponibilité (voir liste des inscrits sur le site www.endurancechrono.com)

Les frais de participation sont fixés à :

- 13 € pour l'Enfant terrible 13 km
- 18 € pour l'Excellence 26 km

Le retrait des dossards s'effectue à la salle du stade à Chusclan à partir de 07h30 le jour même.

Article 4 : Conformément à la loi n° 99.223 du 23 mars 1999, les coureurs doivent présenter une licence sportive (quelque soit la discipline) ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition. De part la nature du circuit, cette course n'est pas autorisée aux accompagnateurs VTT et aux athlètes handisports.

Article 5 : Deux ravitaillements solides et liquides et deux ravitaillements liquides sont assurés sur le parcours Excellence de 26 km. deux ravitaillements solides et liquides sont présents sur l'Enfant terrible parcours de 13km.

Un ravitaillement complet est également assuré après l'arrivée.
Les concurrents doivent obligatoirement posséder le matériel suivant :

- une réserve d'eau 0,5 litre minimum,
- des barres et gels énergétiques,

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

Attention pas de gobelet aux ravitaillements

Article 6 : La course « l'Enfant Terrible » de 13 Km est ouverte aux coureurs de 16 ans révolus au jour de la course. La course « Excellence » , 26 kms est ouverte exclusivement au plus de 18 ans. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques (immédiats ou futurs).
Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Article 8 : La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections. La présence de la Croix-Rouge et d'un médecin sur appel est prévue.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les coureurs manquant à l'esprit des courses nature, ceux qui ne respectent pas les balisages ou l'environnement notamment en jetant dans la nature les emballages des gels et barres énergétiques , et tout coureur qui ne porte pas assistance à un autre coureur en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement. Par l'acceptation de ce règlement, les participants donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser toutes les images ou les films de la course, même pour des fins promotionnelles.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques, sécurité notamment concernant la traversée de la Cèze).
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation pour cas de force majeure.

Article 12 : Pour chacune des courses les 3 premiers scratch homme et les 3 premières scratch femme seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie. Un lot de bienvenue est offert à chaque participant.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Sur présentation d'un certificat médical parvenu aux organisateurs, au plus tard 5 jours avant la course une invitation sera fournie pour l'édition 2019.